

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

ECOLE, COLLEGE & LPP STE ELISABETH - ANNEE 2021/2022

A- FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier (**non remboursable**) seront à régler au moment de la 1^{ère} inscription dans chaque établissement. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement.

ECOLE, COLLEGE & LPP	1 enfant	100.00 €
	2 enfants et plus	160.00 €
COLLEGE & LPP	Elève de l'Ecole ou du Collège Ste Elisabeth	50.00 €

B- CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

ECOLE & COLLEGE	Montant annuel	Montant mensuel
	890.00 €	89.00 €
LPP	Montant annuel	Montant mensuel
	690.00 €	69.00 €

Réduction

ECOLE & COLLEGE	2 enfants	17% de réduction sur l'ainé
	3 enfants et plus	17% de réduction sur l'ainé 17% de réduction sur le 2ème

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

C- Restauration

L'année 2020 ayant été une année particulière, ayant des répercussions sur le long terme, les tarifs de la restauration ne sont pas augmentés pour l'année 2021/2022 alors même que nos charges seront augmentées (hausse SODEXO, ...).

2-1 ECOLE & COLLEGE

ECOLE & COLLEGE	Prix mensuel (pour 4 repas par semaine)	75.00 €
	Carnet de 10 tickets passagers	65.00 €

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de **4 jours civils consécutifs dûment constatés par certificat médical**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

2-2 LPP

La formule ½ pension est active dès la 3^{ème} semaine de la rentrée. Du 1^{er} octobre au 1^{er} mai inclus (soit 8 prélèvements), les tarifs mensuels appliqués à la demi-pension suivant le nombre de repas pris par semaine sont :

	1 REPAS	2 REPAS	3 REPAS	4 REPAS
3ème PP	18,00 €	36,00 €	54,00 €	72,00 €
1CAP	18,00 €	36,00 €	54,00 €	72,00 €
2CAP	15,50 €	31,00 €	46,50 €	62,00 €
2nde BAC PRO	18,00 €	36,00 €	54,00 €	72,00 €
1ère BAC PRO	17,50 €	35,00 €	52,50 €	70,00 €
Term. BAC PRO	14,50 €	29,00 €	43,50 €	58,00 €

Les menus du mois sont affichés. Les tarifs ci-dessus sont lissés à l'année et tiennent compte des périodes de stage.

Par soucis d'économie pour votre budget familial, si vous souhaitez souscrire à cette formule, il est nécessaire de nous communiquer le nombre de repas hebdomadaire et les jours choisis avant le 15 septembre.

4. Garderie

ECOLE	Quel que soit le nombre de jour de présence dans le mois	Montant mensuel
		24.00 €

5. Accueil du soir

ECOLE de 16h35 à 17h30	1 jour	17€ par mois
	2 jours	19€ par mois
COLLEGE de 17h15 à 18h15	3 jours	28€ par mois
	4 jours	37€ par mois

6. APEL

ECOLE, COLLEGE & LPP	L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. (Prix par famille).	Montant annuel
		23.00 €

La cotisation APEL est portée sur le 1^{er} relevé de contributions des familles puis reversée ensuite à l'APEL.

C- AUTRE(S) CONTRIBUTION(S)

1. Activités Activité/sorties pédagogiques

ECOLE, COLLEGE & LPP	Sorties pédagogiques	≈ 60.00 € par an
	Voyages, classes découvertes...	Selon les projets

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieur en musique, théâtre, art) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). Le montant de « ces extra - pédagogiques » peut s'évaluer globalement à environ **35 € par an**.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents concernés. S'agissant d'un voyage de classe, il concerne tous les élèves et les parents, conformément à la convention scolarisation, se doivent d'y inscrire leur enfant afin de ne pas nuire à sa scolarité.

2. Caution livres

ECOLE	Non encaissé et rendu lors de la remise des livres en bon état	60.00 € par an
LPP		100.00 € par an

3. Consommables

ECOLE	Des petites fournitures, des livres pourront être commandés par l'établissement et facturés.	≈ 50.00 € par an
LPP	Certaines pochettes seront commandées par l'établissement et vous seront facturés ultérieurement.	≈ 50.00 € par an

4. UNSS

COLLEGE & LPP	Union Nationale du Sport Scolaire	Montant annuel 15.00 €
--------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

D- MODALITES FINANCIERES

1. ECOLE & COLLEGE

Tout inscription (cantine, étude...) est valable pour un trimestre minimum. Pour tout changement de situation merci de bien vouloir en faire la demande par courrier au responsable de l'établissement concerné.

1-1 Calendrier

1^{ère} période : du 1^{er} septembre au 31 décembre (**attention 4 mois**)

2^{ème} période : du 1^{er} janvier au 31 mars

3^{ème} période : du 1^{er} avril au 30 juin

1-2 Mode de règlement

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Les paiements **par chèque ou en espèces** sont également acceptés.

Mode de paiement	Modalités	Dates de paiement
Mensuel	Prélèvement ou autre	le 10 de chaque mois d'octobre à juin
Trimestriel	<i>Prélèvement automatique :</i> 1 ^{ère} période = 4 mois 2 ^{ème} période = 3 mois 3 ^{ème} période = 3 mois	1 ^{ère} période : prélevé le 10 octobre 2 ^{ème} période : prélevé le 10 janvier 3 ^{ème} période : prélevé le 10 avril
	<i>Chèques ou espèces :</i> 1 ^{ère} période = 4 mois 2 ^{ème} période = 3 mois 3 ^{ème} période = 3 mois	1 ^{ère} période : à régler avant le 10 octobre 2 ^{ème} période : à régler avant le 10 janvier 3 ^{ème} période : à régler avant le 10 avril
Annuel	<i>Prélèvement automatique :</i>	Prélevé le 10 octobre
	<i>Chèques ou espèces :</i>	A régler avant le 10 octobre